

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDEEES 1230** subventions de fonctionnement (4 648 050 euros) et d'investissement (320 000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2015.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASC0 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3, en date des 11 et 12 juillet 2005, par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASC0 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet en délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'EIVP ;

Sur le rapport présenté par Mme Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2015, à la régie EIVP est fixé à 4 648 050 euros. La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement. Cette subvention sera versée en un seul versement. La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015, fonction 23, chapitre 65, nature 65738, ligne 55011, sous réserve de la décision de financement.

Article 2 : Le montant total de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2015, à la régie EIVP est fixé à 320 000 euros. La subvention d'investissement est destinée au financement de nouveaux équipements et matériels. Cette subvention sera versée en un seul versement. La dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015, fonction 23, chapitre 204, nature 204181, ligne 55007, sous réserve de la décision de financement.